

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Etudes et Aménagement
Mission Immobilier Foncier et Procédures

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES

Commune de BRUYERES-SUR-OISE

Par arrêté n° 2019-15684 en date du 13 décembre 2019, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation avec un pôle médical et des espaces publics – lieu-dit « cour Bouraine » à Bruyères-Sur-Oise, ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du jeudi 16 janvier au samedi 8 février 2020 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Bruyères-Sur-Oise et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Bruyères-Sur-Oise, B.P. 80029, 95820 BRUYERES-SUR-OISE qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : urbanisme@bruyeres-sur-oise.fr

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.bruyeres-sur-oise.com/urbanisme-amenagement-territoire/enquetes-publiques/>

Monsieur Michel CHEVAL, ingénieur chef de projet RTE, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bruyères-Sur-Oise, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- **Le jeudi 16 janvier 2020 de 9h à 12h,**
- **Le vendredi 24 janvier 2020 de 16h30 à 19h30,**
- **Le samedi 1^{er} février 2020 de 9h à 12h,**
- **Le samedi 8 février de 9h à 12h.**

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en mairie de Bruyères-Sur-Oise.